

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPA 71 Approbation du principe de restructuration partielle en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire 7, rue Gustave Rouanet dans le 18^e arrondissement et d'autorisation de dépôt des demandes de permis de démolir et d'autorisation d'urbanisme.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de restructuration partielle en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire 7, rue Gustave Rouanet dans le 18^e arrondissement et lui demande l'autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et l'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de restructuration partielle en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire 7, rue Gustave Rouanet (18^e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 212, mission 80000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2010 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 23, article 238, rubrique 212, mission 80000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013.